



## « Pour une agriculture respectueuse et respectée ! »

Afin d'établir un lien régulier avec ses sympathisants, l'association NNS vous propose la mise en place d'une lettre d'infos que nous nous efforcerons d'être mensuelle. Sous le titre « une agriculture respectueuse et respectée », nous communiquerons sur l'essentiel de ce qui se passe dans le domaine qui nous concerne et aussi des actions entreprises par l'association.

La Présidence de NNS

### Une alternative « douce » fait son apparition en nuciculture dans la vallée de l'Isère



Pour la deuxième année consécutive, c'est un troupeau de moutons qui vient « broyer » sous les noyers de Frédéric Martin Jarrand, nuciculteur à Vinay. Cette innovation « gagnant/gagnant » est due à la collaboration du nuciculteur avec le berger de ce troupeau de 700 bêtes ; si ce dernier trouve un bon moyen de nourrir ses bêtes avant la montée en alpage, le premier

économise du temps de broyage et du carburant, mais aussi, bénéfice secondaire, apporte une bonne fertilisation naturelle à son sol. Cela est un bel exemple d'initiative et d'ingéniosité qui montre la voie à une pratique plus diversifiée et plus préservatrice.

### Pesticides : Le Conseil Constitutionnel invalide les chartes départementales

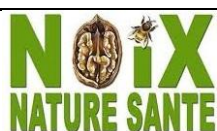
#### Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 –

« La méthode d'élaboration des chartes locales qui permettent de réduire les distances de sécurité [entre les habitations et les zones d'épandage de pesticides](#) est **contraire à la Constitution**, a jugé le Conseil constitutionnel, donnant raison aux ONG écologistes ».



Pour le département de l'Isère, la charte départementale portée par la FDSEA et avalisée par la Préfecture en juin 2020, devient caduque. Pour mémoire, la consultation pour cette charte s'était déroulée pendant la période de pandémie et avec une consultation limitée (Fédération de chasse de l'Isère, Fédération des Maisons familiales rurales et MSA ; **les riverains ou leurs représentants n'avaient pas été consultés**).

La charte de bon voisinage signée en décembre 2019 prend désormais tout son sens. Charge à tous les signataires de la faire respecter. Dernièrement, nous les avons sollicités afin de faire un bilan avant la reprise des traitements. A leur demande cette réunion doit être organisée sous la houlette du Conseil Départemental de l'Isère ; une démarche a été entreprise en ce sens.



NNS - NOIX NATURE SANTE - MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N° 9  
 9 RUE DU COLOMBIER 38160 SAINT MARCELLIN  
 SIRET : 844 228 528 00023- Responsable de publication : Jean-Paul REY  
[www.noix-nature-sante.fr](http://www.noix-nature-sante.fr) - [noix.nature.sante@gmail.com](mailto:noix.nature.sante@gmail.com)